



## Reouverture d'un dossier d'indemnisation

-----  
Par reglis

Bonjour,  
Bonjour,

Mon mari a eu un accident de mobylette en 1980 et il a demandé la réouverture de son dossier d'indemnités.

Suite à l'accident il présentait un traumatisme crânien, une fracture de la diaphyse fémorale gauche une luxation de la hanche gauche avec arrachement du condyle. Le jugement, a déclaré mon mari en droit et ces séquelles ont justifiées un taux d'ipp de 45%. Il a reçu une indemnisation de 536207,16 francs. Depuis son état s'est aggravé, il souffre, il a un traitement journalier par anti-inflammatoires et antalgiques paliers 2 à la dose maximum, il boite de plus en plus et une prothèse de la hanche est à envisager prochainement. IL possède des certificats médicaux. Après avoir repris contact avec son assurance, il a été expertisé par l'assurance adverse qui a reconnue l'aggravation de façon directe, certaine et exclusive à l'accident du 08/07:80 et que la situation fonctionnelle va continuer à s'aggraver en l'absence de mise en place d'une prothèse totale ce qui leur paraît souhaitable et souhaite le revoir après consolidation. Mon mari a reçu une proposition provisionnelle de 3000 euros. Cependant il ne souhaite pas se faire opéré dans l'immédiat, il appréhende car à 47 ans il se trouve plus que jeune pour ce genre d'intervention en sachant qu'une simple prothèse de la hanche ne dure que 15 ans... Alors quel montant d'indemnisation peut-il prétendre dès à présent et si son taux d'ipp peut être revu d'après son état actuel car logiquement si l'opération se passe bien, il sera inférieur APRÈS OPÉRATION au taux de 45% délivré lors du jugement DONC PAS INDEMNISABLE!!